

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Procuration	01
Votants	15

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 avril à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2021.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absente : Mme Isabelle MANGIONE (qui a donné pouvoir à M. Philippe JOSSAUD)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 31/03/2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Ludovic GIRY.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM28042021-01 :

Objet : Demande d'emprunt de 330 000 € – Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes

- Vu la délibération du conseil municipal n° CM11062020-09 du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a attribué des délégations au Maire, et plus précisément la délégation « 3° De procéder, dans la limite de 600 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts... »,
- Vu la délibération du conseil municipal n° CM17032021-03 du 17 mars 2021 relative à l'acquisition d'un bien immobilier à l'amiable,
- Vu les différentes offres de prêt reçues par des organismes bancaires (Crédit Mutuel / Caisse d'Épargne Rhône-Alpes / Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes / Crédit Agricole Centre-Est),
- Vu l'acceptation de prêt signée le 31 mars 2021 auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes par Monsieur le Maire dans le cadre de ladite délégation,
- Considérant l'adoption dans son ensemble du Budget Primitif du budget principal de la Commune pour 2021 et notamment la ligne de prêt au 1641 d'un montant de 330 000 € en section d'investissement pour financer l'acquisition d'un bien immobilier, et ce par délibération du conseil municipal n° CM31032021-05 du 31 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier à l'amiable et de la nécessité de faire appel à un emprunt pour le financer.

En vertu de la délibération n° CM17032021-03 du 17 mars 2021, le Maire a signé le 22 avril 2021 la promesse de vente avec les vendeurs chez Maître TERRY notaire à Saint-Marcellin (Isère). L'acquisition s'élève à 309 000 € et les divers frais dont actes notariés sont estimés à 21 000 €.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** dans le principe ledit projet d'acquisition d'un bien immobilier à l'amiable qui sera financé par l'emprunt pour faire face aux dépenses.
- **DÉCIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 330 000 Euros remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,75 %.

Synthèse :

- durée : 240 mois**
 - taux client : 0,75 % en trimestriel**
 - échéances trimestrielles**
 - première échéance du prêt : 3 mois après la date de déblocage des fonds**
 - Frais de dossier : 330 Euros (non soumis à TVA)**
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

- 1 ABSTENTION : Mme Hélène REY-GIRAUD

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM28042021-02 :

Objet : Demande de portage foncier à la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'expropriation de l'opération d'aménagement du centre-village.

Il informe qu'une visioconférence s'est tenue le 29 mars dernier entre la commission finances et la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts. L'objet de cette réunion était de connaître la possibilité d'un portage foncier en vue de l'acquisition de la parcelle dite « La Marcousse ».

Aussi, il convient de demander un portage foncier pour cette opération en vue d'obtenir **un accord de principe**. Le dossier de demande de prêt est présenté au conseil municipal.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** un accord de principe pour le portage foncier à la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette demande de portage foncier et tout autre document afférent pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM28042021-03 :**Objet : Actions 2021 sur le site ENS Marais de Montenas**

Monsieur le Maire rappelle la convention de labellisation du site « Marais de Montenas » (SL097) au Réseau des Espaces Naturels Sensibles Isérois du Conseil Départemental de l'Isère. Cette convention avec le Département de l'Isère s'inscrit dans le cadre d'un Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) et permet à la Commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver le site à long terme. Les actions sont subventionnées par le Département.

Actions à mener pour l'année 2021 (I = investissement / F = fonctionnement) :

Type	Description des actions	Coût
I	Bilan, médiation et évaluation du PPI 2014 - 2018	8 000 €
I	OP7 - Fauche avec exportation des parcelles rouvertes	5 000 €
F	Sensibilisation du site : opération d'animation et de mise en œuvre	2 000 €
TOTAL des actions :		15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les actions susvisées au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ces actions pour permettre leur mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement des travaux exécutés sur le site,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi des subventions relatives aux travaux exécutés sur le site dans le cadre de la convention de labellisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM28042021-04 :**Objet : Approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la délibération n°DCC2020_12_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan intervenue le 1^{er} janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM28042021-05 :

Objet : adhésion au réseau des Communes forestières

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes Forestières de l'Isère.

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau national, régional que départemental pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de la gestion de la forêt où il trouvera l'information et la formation à l'appui.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et suppléant pour représenter la commune auprès des instances : association départementale, union régionale et fédération nationale.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Départementale des Communes Forestières de l'Isère et de fait la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et d'en respecter les statuts ;
- **DÉCIDE DE PAYER** une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **MANDATE** Monsieur Lionel ARGOUD en tant que titulaire et Monsieur Michaël COUTET en tant que suppléant pour représenter la commune auprès des instances susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point d'information :

- Commission URBANISME
- Association PROTECTION EAU ET NATURE → Patrick
- Tarifs périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire à déterminer en fonction du traiteur → Lionel
- Marché de rénovation des toitures → Ludovic
- Acquisition maison / FOYER : voir pour un projet de crèche intercommunale avec SMVIC et la CAF
- Marché communal : déplacer au matin à partir du jeudi 6 mai de 7h30 à 12h30 → Michaël
- Conférence territoriale + conférence territoriale des solidarités d'hier soir
- Réunion avec Tullins et le Sou des Ecoles pour l'achat des calculatrices destinées aux élèves partant en 6^{ème} / A réfléchir pour remplacer l'achat des dictionnaires.
- Démonstration Bio-scan à l'école et achat d'un purificateur pour l'agence postale → Lionel
- Intervention ORANGE à l'agence postale pour changement box → Christelle
- Réunion aire d'arrêt vélos V63 → Lionel
- Point sur le PCS → Lionel
- Audit adressage : reprogrammer des réunions
- Signature dernier lot au lotissement les Vignes : date fixée
- UFOLEP : à rencontrer (ateliers pour les seniors) → Patrick

AGENDA :

- Cérémonie du 8 mai : à 11h30 devant le monument aux morts
- ELECTIONS départementales/régionales : les dimanches 20 et 27 juin
- Point ASSOCIATIONS → Lionel / Michaël
 - Organisation d'une fête de village avec maintien ou non de la VOGUE et du feu d'artifice : en collaboration avec les associations.
 - POLIDANSE : reprise d'activités dans la cour de l'école (côté des maternelles) + annulation du gala + fixer un rdv avec la Directrice.
 - TOUCH RUGBY : création d'une nouvelle association de Poliénas avec une utilisation du stade en collaboration avec l'association de FOOT.
- Prochains CM :
 - mercredi 12 mai à 19h30
 - mercredi 30 juin à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 03/05/2021